



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal n° 26

Réunion du :	Mardi 21 Mars 2023
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Référent :	M. Loïc GUILLAUME
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du CD :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	Mme Laurence BERNARDINI MM. Jean Claude ALEXIS – Yvan MASSOLO – Albert PATALANO - Albert ROBAA - Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



INFORMATION 2^{EME} PHASE

Pour les Championnats comportant une 2^{ème} phase, il est prévu une organisation qui dépend du nombre d'équipes présente dans la poule à la fin de la 1^{ère} phase.

Dans chacun des cas de figure évoqués ci-dessous, les sanctions prévues dans le cadre du challenge de la sportivité seront appliquées à l'issue de de chaque phase.

La composition de chaque groupe ne sera pas modifiée même en cas de forfait général.

CAS N° 1 : POULE COMPOSEE DE 8 EQUIPES

Les poules composées de 8 équipes effectuant la 2^{ème} Phase sous forme de Play Off les 4 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule 0.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} Phase. L'équipe qui finira 1^{er} de la Poule 0 accédera au niveau supérieur.

Les 4 équipes restantes disputeront des Plays Down.

CAS N° 2 : POULE COMPOSEE DE 7 EQUIPES

Les poules composées de 7 équipes effectueront une 2^{ème} Phase sous forme de match Aller uniquement.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase seront conservés et ajoutés à ceux de la 2^{ème} Phase.

Les points de pénalités dans le cadre du Challenge de la Sportivité seront retirés au terme des deux phases.

L'équipe ayant le plus de points à l'issu des deux phases, accédera au niveau supérieur.

En présence de plusieurs poules dans le même catégorie, l'équipe désignée Champion de la Catégorie, sera désigné au coefficient.

CAS N° 3 : POULE COMPOSEE DE 6 EQUIPES

Les poules composées de 6 équipes effectuant la 2^{ème} Phase sous forme de Play Off les 3 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule A et Poule B.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} Phase.

L'équipe qui finira 1^{er} de la Poule A accédera au niveau supérieur.

Les 3 dernières équipes restantes disputeront des Play Downs.

Pour toutes les catégories, les championnats ayant plusieurs poules, l'équipe désignée championne de la catégorie le sera en fonction du coefficient.

FORFAIT GENERAL

U19 D1 – SIX FOURS LE BRUSC. Amende financière de 122 €.

Suite à 3 forfaits :

Le 14.01.2023 (1^{ère} phase)

Le 28.01.2023 (1^{ère} phase)

Le 19.03.2023 (2^{ème} Phase)



CORRESPONDANCE

- **LE PRADET** : Demande le report de la rencontre c/ l'ENT PIVOTTE SERINETTE 1 en U14 D3 du 02/04/2023 au 09/04/2023.

La Commission valide le report compte tenu de l'organisation du festival U13 au PRADET.

- **RAMATUELLE** : Demande le report du match contre C.A CANNETOIS 1 en U17 D2 Poule B.

La Commission refuse la demande, raison non valable.

- **SC DRAGUIGNAN** : Demande report du match en U16 D1 de SC DRAGUIGNAN 1 – AS BRIGNOLES 1 du 26.03.2023 au 29.04.2023.

La Commission valide ce report.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{ère} parution

U17 D2 POULE A

CAMPS ELAN SPF 1 / LA SEYNE FC 2 du 19.03.2023 - 25774858

2^{ème} parution

U17 D1 :

LE PRADET / LORGUES du 12.03.2023 – 24885653

U15 D2

ST MAXIMIN / PIVOTTE SERINETTE du 11.03.2023 - 24886349

3^{ème} parution

Transmis à la C.S.R.

U14 D3 Poule B

FC CARNOULES / FC VIDAUBAN du 05.03.2023 – 25528259

DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

U19 D1 :

ST MAXIMIN / ST CYR du 18.03.2023

HYERES FC / SIX FOURS LE BRUSC du 19.03.2023

U18 D1 poule A :

RACING FC TOULON / US VAL ISSOLE du 18.03.2023

US VAL ISSOLE / RACING FC TOULON du 25.02.2023

U17 D1 :

CARQUEIRANNE LA CRAU / VIDAUBAN du 19.03.2023

U17 D2 poule B :

SC DRAGUIGNAN / CANNET DES MAURES du 19.03.2023

U16 D3 :

OLLIOULES / JS MOURILLON du 19.03.2023



U15 D3 poule B :

ENT. BESSE-STE ANASTASIE / CAMPS ELAN SP du 12.02.2023

U15 D3 poule BA :

SC NANS / CAMPS ELAN SP du 18.03.2023

U15 D3 poule CA :

FLAYOSC / AS MAXIMOISE du 25.03.2023

U14 D3 Poule B

FC CARNOULES / FC VIDAUBAN du 05.03.2023

FC PUGET / CAMPS du 04.03.2023

AMENDES POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

U17 D1 : ST MAXIMIN / SC DRAGUIGNAN du 25.03.2023. Changement d'heure tardif.

Amende financière de 20 € à imputer à ST MAXIMIN (24885667).

U15 D1 : SOLLIES FARLEDE / ST TROPEZ-LA BAIE du 25.03.2023. Changement d'heure tardif.

Amende financière de 20 € à imputer à SOLLIES FARLEDE (24885914).

MATCHS EN RETARD

A Jouer le 8 AVRIL 2023

U15 D2

HYERES FC – SAINT CYR du 29/01/2023

A Jouer le 9 AVRIL 2023

U14 D3

US PRADETANE 1 – ENT PIVOTTE SERINETTE 2 du 02/04/2023

A rejouer le 16 AVRIL 2023

U16 D1

FC LA SEYNE - LE BEAUSSET du 07/01/2023

*Prochaine réunion
Mardi 28 Mars 2023*

Président : Guy BOUCHON
Le Référent : Loïc GUILLAUME
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ